



DÉCISION  
désignant la résiliation d'un marché afférent à une étude préalable de délimitation de sites patrimoniaux remarquables sur les communes de Limoges et Feytiat

N° 27798

LE PRESIDENT DE LIMOGES-METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.522-2 et L.522-60.

Vu la délibération n°72 du conseil communautaire du 27 avril 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président.

Vu le marché n° 2024-H0230000 ayant pour objet une étude préalable de délimitation de sites patrimoniaux remarquables sur les communes de Limoges et Feytiat, inscrit le 17 juillet 2024 à la section OFFICE URBAINISATION 13 bis rue Buffon - 17000 LA ROCHELLE, pour un montant maximum de 81 069 € HT sur la durée totale du marché.

CONSIDERANT qu'une personne publique dépose toujours du droit de résilier sélectivement un contrat pour un motif d'intérêt général, qui, en l'espèce, tient à l'échec du projet, rendant futile ce contrat.

DÉCISION

Le marché n° 2024-H0230000 relatif à une étude préalable de délimitation de sites patrimoniaux remarquables sur les communes de Limoges et Feytiat, est résilié pour motif d'intérêt général.

Conformément à l'article 373 du CCAP, le titulaire ne percevra aucune indemnité.

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Limoges,



Publié le vendredi 23 janvier 2026

Accès de résiliation - Accès de résiliation  
Date de résiliation : 2026-01-27  
Type de résiliation : 2026-01-27

## DÉCISION

# Décision concernant la résiliation d'un marché afférent à une étude préalable de délimitation de sites patrimoniaux remarquables sur les communes de Limoges et Feytiat

1 DOCUMENT - Publié le 23 Janvier 2026

**27798.pdf**  
(.pdf, 235,9 Ko)

**TÉLÉCHARGER**